

NOMINATION

Par décret n° 2004-1648 du 20 juillet 2004.

Le colonel assistant hospitalo-universitaire en médecine, Fouad Azzouzi est chargé des fonctions de directeur du centre médical des douanes à la direction générale des douanes au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 98-2522 du 18 décembre 1998, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur des douanes.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

FIN DE DETACHEMENT

Par décret n° 2004-1649 du 20 juillet 2004.

Il est mis fin au détachement de Messieurs Abdelhamid Ben Cheikh, magistrat de troisième grade, et Hédi Ayari, magistrat de deuxième grade, auprès du ministère du développement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) à compter du 1^{er} juillet 2004.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Décret n° 2004-1650 du 20 juillet 2004, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 30 janvier 2004,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Est changée, la vocation de la parcelle de terre faisant partie du titre foncier n° 6648, d'une superficie de 1 ha 79 ares 11 ça, classée dans les zones de sauvegarde et les autres zones agricoles, sise à la délégation de d'Enfidha du gouvernorat de Sousse, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'extension de la cimenterie d'Enfidha.

Sont modifiées en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegardes des terres agricoles du gouvernorat de Sousse fixées par le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986.

Art. 2. – Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. – Les ministres de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juillet 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2004-1651 du 20 juillet 2004.

Monsieur Nouredine Akrimi, professeur de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2004.

Par décret n° 2004-1652 du 20 juillet 2004.

Monsieur Mohamed Hadj Ali Salem, professeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une troisième année à compter du 1^{er} octobre 2004.

Par décret n° 2004-1653 du 20 juillet 2004.

Monsieur Youssef Harbaoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2004.